

Département
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.109 Séance du **VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Date de la convocation : Mardi 17 octobre 2023
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Lieudits « Les Champs Carreaux » et « Les Petits Prés » - réalisation du Collège et de ses aménagements, vente des parcelles A835 - B1604 - B1925 - B2042 et B126 à Annemasse Agglo

Le Département de la Haute-Savoie poursuit la réalisation du Collège et de ses équipements (logements, anneau sportif, gare routière, ...).

L'emprise de ces travaux comprend notamment cinq parcelles appartenant à la Commune de Vétraz-Monthoux et destinées à être vendues à Annemasse Agglo :

Lieudit	Parcelles	Zonage PLU	Superficie
Les Champs Carreaux	A 835	UEoap7	365 m ²
Les Petits Prés	B 1604	UEoap7	230 m ²
Les Petits Prés	B 1925	UEoap7	124 m ²
Les Petits Prés	B 2042	UEoap7	4 945 m ²
Les Petits Prés	B 126	UEoap7	656 m ²
TOTAL			6 320 m²

Historique :

- I/ Lors des réunions de conception du collège, il a été convenu qu'Annemasse Agglo achète les terrains au prix de :
- 90 € le m² pour ceux situés en zone AUX,
 - 3 € le m² pour le seul situé en zone N,
- Portant ainsi la valorisation des cinq parcelles communales à 537 045 €.

Cet accord est survenu antérieurement à la situation actuelle. En effet, depuis le 04 août 2022 les zonages AUX et N ne sont plus en vigueur. Suite à la Déclaration d'Utilité Publique portant mise en compatibilité du PLU, toutes les parcelles communales situées dans l'emprise du collège sont classées en UEoap7.

N° 2023.109

- II/ Par courrier du 1^{er} octobre 2020, le CD74 informait Annemasse Agglo et la Commune de Vétraz-Monthoux de son avis favorable à l'intégration de la propriété DERUAZ dans le périmètre du collège. Il indiquait également son accord pour accompagner financièrement les deux collectivités, consentant à participer à hauteur de 200 000 €. Cette propriété étant estimée à 600 000 €, s'en est suivi un accord politique entre Annemasse Agglo et la commune, fixant une répartition identique pour chacune de ces deux collectivités, soit 200 000 €.
- III/ Par délibération N°CC-2023-053 du 26 avril 2023, Annemasse Agglo approuvait l'acquisition des cinq parcelles communales susvisées au prix de 337 045 €. Ce montant correspond à la valorisation de ces parcelles (537 045 €), diminuée de la participation de la Commune à l'acquisition de la propriété DERUAZ (200 000 €). Notons que l'avis du Domaine en date du 30 janvier 2023 fixe la valeur vénale desdites parcelles à 510 000 €.
- IV/ Après réalisation et réception des travaux, il est convenu qu'Annemasse Agglo cède gratuitement à la Commune de Vétraz-Monthoux : le parvis, la voirie, le dépose minute et les espaces extérieurs, conformément à l'article 3-2 de la « Convention cadre et de financement pour la réalisation du collège de Vétraz-Monthoux » signée en 2021. Cette convention est consultable au Service foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la vente des cinq parcelles communales A835, B1604, B1925, B2042 et B126 au prix de 337 045 € ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 30 octobre 2023
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.